GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ..... *ANNECY*

Dénomination : ABM TRANS'ALP

n° de gestion : 2005B00296

n° d'identification : 481 760 171

n° de dépôt : A2012/004953

Date du dépôt : 06/07/2012

Pièce : Décision(s) des associés du 30/04/2012

475555

475555

Greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy - 19 avenue du Parmelan BP 70259
74007 ANNECY Cedex
Tél : 04 50 05 05 45

ABM TRANS'ALP
Société par actions simplifiée
au capital de 37 700 €uros
Siège social : 2 Rue Louis Bréguet
74600 SEYNOD
481 760 171 RCS ANNECY

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 AVRIL 2012

Les soussignés :

- Monsieur **Charles ANCELIN**, demeurant 24, allée des Marquisats 74370 PRINGY, détenant 435 actions,
- Monsieur **Christophe BADELIER**, demeurant 31, allée des Jointes 74370 PRINGY, détenant 377 actions,
- Monsieur **David BERTHET**, demeurant 58, route de Genon – Le Clos Chopin 74370 PRINGY, détenant 203 actions,
- La Société **HOLDING HOLMANI**, sis 375 allée du Pontet, 74540 VIUZ LA CHIESAZ, détenant 435 actions,

Seuls associés de la société ABM TRANS'ALP sus désignée, au capital de 37 700 €uros, divisé en 1 450 actions de 26 €uros chacune.

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts prévoyant que les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

Sont convenus de prendre les décisions suivantes relatives à :

- Transfert du siège social ;
- Modifications de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

(Transfert du siège social)

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 2 rue Louis Bréguet à SEYNOD (74600) à ZAC des Césardes, 10 rue des Frères Montgolfier à SEYNOD (74600) , à compter de ce jour.

DB

DEUXIÈME RESOLUTION

(Modification de l'article 3 des statuts)

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 3 – Siège social**

Le siège social est fixé à SEYNOD (74600) – ZAC des Césardes, 10 rue des Frères Montgolifier. »

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

****

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Charles ANCELIN

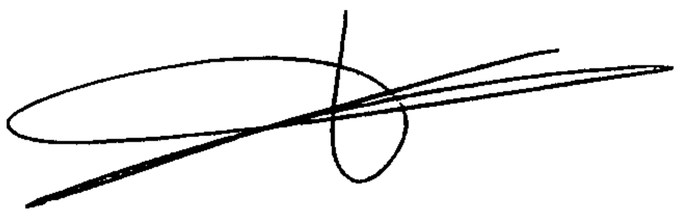

Monsieur David BERTHET

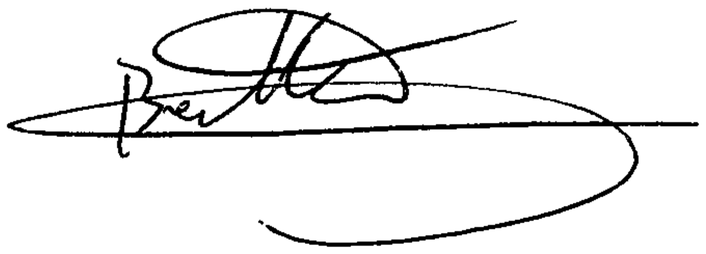

Monsieur Christophe BADELIER



Pour la société HOLDING HOMANI
Monsieur Jean-Marc MITHIEUX, es-qualité

